



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles : Ukraine

- Le 28 août 2003, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de l'Ukraine la déclaration visée à l'article 8.7) du Protocole, selon laquelle ce pays veut recevoir une taxe individuelle à l'égard de chaque enregistrement international dans lequel il est désigné, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international (au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments).
- Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation de l'Office de l'Ukraine, les montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

Taxe de désignation (dans la demande internationale ou dans une désignation postérieure) :	CHF
– pour trois classes de produits ou services	680
– pour chaque classe additionnelle	136
Taxe de renouvellement (quel que soit le nombre de classes de produits ou services) :	CHF 680

- La taxe individuelle à l'égard de l'Ukraine entrera en vigueur le 28 novembre 2003.

Le 23 septembre 2003